



Réf. Farde e-Assemblées : 2459933

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : SJ.- 50262/A.- Caméras de surveillance.- Bruxelles Prévention & Sécurité.

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Considérant que Bruxelles Prévention & Sécurité, situé rue de Ligne n° 40 à 1000 Bruxelles, souhaite installer des caméras de surveillance sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Qu'en vertu de la loi du 21 mars 2007, l'installation de caméras de surveillance nécessite un avis positif du Conseil communal de la commune où se situent les rues;

Que le Conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police;

Que le Chef de Corps de la Zone de Police Bruxelles-Capitale - Ixelles a émis un avis positif;

Considérant que le responsable du traitement des images est Bruxelles Prévention & Sécurité;

Qu'il convient de rappeler au responsable du traitement des images qu'en vertu de l'article 5 §4 de la loi du 21 mars 2007, le visionnage en temps réel des images recueillies dans un lieu ouvert n'est admis que sous le contrôle des services de police;

Considérant qu'un pictogramme signalant la présence des caméras devra être installé à l'entrée de chaque zone filmée.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Sous réserve du respect des conditions reprises au présent arrêté, émettre un avis favorable à la demande de Bruxelles Prévention & Sécurité, situé rue de Ligne n°40 à 1000 Bruxelles, d'installer des caméras de surveillance sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Annexes :